Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260610-20260610_DEL3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE KERGLOFF

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

CCAS DE KERGLOFF

Délibération n° :
2026.06.10 DCM3

Séance du 10 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026
Date d'affichage : 05 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Président de droit ; Mmes BERNARD Élodie, CARADEC Valérie, GUELAFF Anne-Marie, LE HENAFF Marie-Claude, NÉDELLEC Sanae, QUELEN Arlette, RIOUAL Yolande ; M. MOAL Pierre.

Procuration : Mme Corinne ROSPARS à Mme Sanae NÉDELLEC.

Absente : Mme Sandrine GUICHOUX

Mme Valérie CARADEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Affectation définitive du résultat 2025 - CCAS
Domaine : 7.1 Décisions budgétaires - Délibération relative à l'affectation définitive des résultats

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29, L.2311-5 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;
Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Budget Primitif 2026 du CCAS ;
Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du CCAS ;
Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique ;
Considérant que cette affectation doit permettre de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement ;
Considérant que les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé :
Résultat de l'exercice : - 417,22 €
Résultat antérieur reporté : 2 347,07 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 929,85 €

Résultat d'investissement cumulé :
Résultat de l'exercice : 0,00 €
Résultat antérieur reporté : 3 520,07 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de : 3 520,07 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260610-20260610_DEL3-DE

Restes à réaliser de la section d'investissement :
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Considérant que le besoin de financement de la SI est déterminé comme suit :
Déficit d'investissement cumulé : 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €
Soit un besoin de financement total de : 0,00 €

Délibération
Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :
- D'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2025, soit 1 929,85 €, en section de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- De reprendre l'excédent cumulé d'investissement, soit 3 520,07 €, en section d'investissement, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » ;
- D'autoriser M. le Président du CCAS à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

M. Patrick URIEN,
Président du CCAS.

